



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 073 spécial publié le 12 juin 2017

Sommaire affiché du 12 juin 2017 au 11 août 2017

SOMMAIRE

DRIEA

- ARRETE PREFECTORAL n°2017/DRIEA/DIRIF/023 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104, dans le sens Versailles vers Évry, du PR 58+1000 au PR 51+000, et sur la RN118, dans le sens Paris vers province du PR 14+500 au PR 15+300 pour des travaux d'entretien.

Dates et durée : du lundi 12 juin 2017 à 22h00 au vendredi 16 juin 2017 à 5h00, chaque nuit, de 22h00 à 05h00 sauf besoins du chantier et nécessité de service

- ARRETE PREFECTORAL n°2017/DRIEA/DIRIF/024 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118, dans le sens province – Paris, du PR 15+690 au PR 2+700 pour des travaux d'entretien

Dates et durée : du lundi 12 juin à 21h30 au vendredi 16 juin à 05h00



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2017/DRIEA/DIRIF/ - 023

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104,
dans le sens Versailles vers Évry, du PR 58+1000 au PR 51+000,
et sur la RN118, dans le sens Paris vers province du PR 14+500 au PR 15+300
pour des travaux d'entretien.

La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme Josiane CHEVALIER,

Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-048 en date du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-587 du 27 avril 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IDF 2017-590 du 28 avril 2017 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète de l'Essonne,

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2017,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis des maires des communes de Marcoussis, Linas, Arpajon et Les Ulis,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien sur la RN104 dans le sens extérieur (de Versailles vers Évry), du PR58+1000 au PR51+000, et sur la RN118, dans le sens Paris vers la province, du PR14+500 au PR15+300, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour les travaux sus-visés, la RN104 dans le sens extérieur (de Versailles vers Évry), du PR58+1000 au PR51+000, et la RN118 dans le sens Paris-province, du PR14+500 au PR15+300 sont interdites à la circulation du lundi 12 juin 2017 à 22h00 au vendredi 16 juin 2017 à 5h00, chaque nuit, de 22h00 à 05h00 sauf besoins du chantier et nécessité de service. En conséquence tous les accès à ces sections de la RN118 et de la RN104 sont également interdits à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- les usagers venant de l'autoroute A10, dans le sens Paris-province, souhaitant emprunter la RN104 en direction d'Évry sont déviés par la bretelle de sortie n°9 « Chartres – Les Ulis », en amont de la fermeture, la RD118 en direction des Ulis, la RD446 en direction de Marcoussis, la RD3 en direction de Fontenay-Lès- Briis, la RD97 en direction d'Arpajon, la RN 20 en direction de Paris jusqu'à l'échangeur de Linas et enfin la RN104 en direction d'Évry.

Les usagers, qui n'ont pas pris la bretelle de sortie n°9 (recommandée), sont déviés par l'autoroute A10 dans le sens Paris-province (Cofiroute), pour aller faire demi-tour à l'échangeur de la RD149 (Dourdan - sortie n°10), par l'autoroute A10 en direction de Paris, la sortie n°14 « Les Ulis -Le Grand Dôme » pour faire demi-tour, la VC31 « rue du Grand Dôme », l'autoroute A10 dans le sens Paris vers la province, la bretelle de sortie n°9 « Chartres – Les Ulis », la RD118 en direction des Ulis, la RD446 en direction de Marcoussis, la RD3 en direction de Fontenay-Lès- Briis, la RD97 en direction d'Arpajon, la RN20 en direction de Paris jusqu'à l'échangeur de Linas et enfin la RN104 en direction d'Évry ;

- les usagers de venant de l'autoroute A10, dans le sens province-Paris (secteur Cofiroute), souhaitant emprunter la RN104 en direction d'Évry sont déviés par l'autoroute A10 en direction de Paris, la sortie n°14 « Les Ulis -Le Grand Dôme » pour faire demi-tour, la VC31 « rue du Grand Dôme », l'autoroute A10 dans le sens Paris vers la province, la bretelle de sortie n°9 « Chartres – Les Ulis », la RD118 en direction des Ulis, la RD446 en direction de Marcoussis, la RD3 en direction de Fontenay-Lès- Briis, la RD97 en direction d'Arpajon, la RN 20 en direction de Paris jusqu'à l'échangeur de Linas et enfin la RN104 en direction d'Évry ;

- les usagers de la RN118 en direction de la province souhaitant emprunter la RN104 extérieure en direction d'Évry sont déviés par la sortie n°14 « Chartres par RN », la RD446 en direction de Marcoussis, la RD3 en direction de Fontenay-Lès- Briis, la RD97 en direction d'Arpajon, la RN 20 en direction de Paris jusqu'à l'échangeur de Linas et enfin la RN104 en direction d'Évry ;
- les usagers de la RN118 en direction de la province souhaitant emprunter l'autoroute A10 en direction de la province sont déviés par la sortie n°14 « Chartres par RN » sont déviés par la RD118 en direction de Villejust, l'autoroute A10 en direction de Paris, la sortie n°14 « Les Ulis -Le Grand Dôme » pour faire demi-tour, la VC31 « rue du Grand Dôme », et enfin l'autoroute A10 dans le sens Paris vers la province.

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN104 extérieure et de la RN118 à 22h00, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaire aux différents accès débutent à 21h00.

ARTICLE 3 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle et la déviation des usagers telles que définies à l'article 1er.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes Île-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

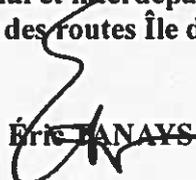
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes de Marcoussis, Linas, Arpajon et Les Ulis.

Fait à Créteil, le 09 juin 2017

**Pour la Préfète et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


ÉRIC DANAYS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2017/DRIEA/DiRIF/ -024

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RN 118, dans le sens province – Paris,
du PR 15+690 au PR 2+700,
pour des travaux d'entretien.

La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme Josiane CHEVALIER,

Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-048 en date du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-587 du 27 avril 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IDF 2017-590 du 28 avril 2017 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète de l'Essonne,

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2017,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis de la société COFIROUTE,

Vu l'avis des communes d'Orsay et de Saclay,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien sur la RN118, dans le sens province – Paris, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour les travaux sus-visés, la RN118 dans le sens province-Paris du PR15+690 au PR2+700 est interdite à la circulation chaque nuit, de 21h30 à 05h00, du lundi 12 juin à 21h30 au vendredi 16 juin à 05h00. En conséquence, tous les accès à cette section de la RN118 sont également interdits à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- pour la fermeture de la RN118 au PR 15+690, les usagers sont déviés en direction de Paris par l'A10, par la sortie Palaiseau par la RN188 (échangeur de Massy), l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, l'A126 en direction de Versailles, la RD444 en direction d'Igny/Massy/Versailles et la RN118 en direction de Paris/Versailles ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 depuis la RD118 « Ring des Ulis », les usagers sont déviés par la RD118 en direction de Paris, l'A10 en direction de Paris, la sortie Palaiseau par la RD188 (échangeur de Massy) pour faire demi-tour, l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, l'A126 en direction de Versailles, la RD444 en direction d'Igny/Massy/Versailles et la RN118 en direction de Paris/Versailles ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD218, les usagers venant de l'Est sont déviés par la RD446 en direction d'A6/A10 Lyon et la RD118 en direction de Paris au « Ring des Ulis » (sortie n°14) et les usagers venant de l'Ouest sont déviés par l'avenue des Tropiques, la RD118 en direction de A10/Paris. Puis, tous les usagers sont déviés par l'A10 en direction de Paris, la sortie à Palaiseau vers la RD188 (échangeur de Massy) pour faire demi-tour, l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, l'A126 en direction de Versailles et par la RD444 en direction d'Igny/Massy/Versailles et la RN118 en direction de Paris/Versailles ;
- pour la fermeture des bretelles d'accès depuis la RD188, dans le sens Bures-sur-Yvette vers A10, les usagers sont déviés par la RD188 en direction de Paris, l'A10 en direction de Paris, la sortie vers la RN188 pour Palaiseau pour faire demi-

tour, l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, l'A126 en direction de Versailles, la RD444 en direction d'Igny/Massy/Versailles et la RN118 en direction de Paris/Versailles. Dans le sens A10 vers Bures-sur-Yvette, les usagers suivent ce même itinéraire après avoir fait un demi-tour au rond-point du Bois Marie pour reprendre la RD188 en direction de Paris ;

- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la rue Guy Mocquet, les usagers sont déviés par la RD118 en direction de Paris à partir du « Ring des Ulis » (sortie n°14), la RN118 en direction de la province, l'A10 en direction de Paris, la sortie Palaiseau par la RD188 pour faire demi-tour, l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, l'A126 en direction de Versailles, la RD444 en direction d'Igny/Massy/Versailles et la RN118 en direction de Paris/Versailles ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la rue du Guichet, les usagers arrivant par l'Est sont déviés par la RN118 en direction de la province en poursuivant par la rue de Versailles, par la RD118 en direction de Paris à partir du « Ring des Ulis » (sortie n°14), l'A10 en direction de Paris, la sortie Palaiseau par la RD188 pour faire demi-tour, l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, l'A126 en direction de Versailles et la RD444 en direction d'Igny/Massy/Versailles et la RN118 en direction de Paris/Versailles. Les usagers arrivant par l'Ouest (en direction de Palaiseau) suivent ce même itinéraire après avoir été déviés par la rue du Guichet, la rue Aristide Briand, la rue du Pont de Pierre, la rue Florian, la rue Racine, et la RD446 (rue Louise Weiss) vers Saclay ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD128, les usagers sont déviés par la RN118 vers la province, le « Ring des Ulis » (sortie n°14), la RD118 en direction de Paris, l'A10 en direction de Paris, la sortie Palaiseau par la RD188 pour faire demi-tour, l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, l'A126 en direction de Versailles et la RD444 en direction d'Igny/Massy/Versailles et la RN118 en direction de Paris/Versailles ;
- pour la fermeture des bretelles d'accès depuis la RD 36, dans le sens Saclay vers Palaiseau, les usagers sont déviés par la RD36 direction de Palaiseau, l'A126 en direction de Paris/Lyon, la sortie Palaiseau par la RD188 (échangeur de Massy) pour faire demi-tour, l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, l'A126 en direction de Versailles, la RD444 en direction d'Igny/Massy/Versailles et la RN118 en direction de Paris/Versailles. Dans le sens Palaiseau vers Saclay, les usagers empruntent ce même itinéraire après avoir fait demi-tour au rond-point du Christ pour reprendre la RD36 en direction de Palaiseau ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès « Vauhallan », les usagers du chemin de Favreuse sont déviés par la RN118 en direction de la province, la sortie n°8 en direction de Saclay, le rond-point du Christ, la RD36 en direction de Palaiseau, l'A126 en direction de Paris/Lyon, la sortie Palaiseau par la RD188 (échangeur de Massy) pour faire demi-tour, l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, l'A126 en direction de Versailles, la RD444 en direction d'Igny/Massy/Versailles et la RN118 en direction de Paris/Versailles.

ARTICLE 2 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle et la déviation des usagers telles que définies à l'article 1er.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

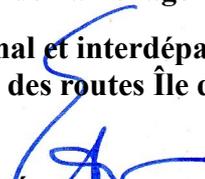
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes de Saclay, d'Orsay et de Bièvres.

Fait à Créteil, le 09 juin 2017

**Pour la Préfète et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Eric TANAYS